

Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

Règlement-taxe communal du 29 juin 2020 relatif aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit

Par décision du 29 juin 2020 le conseil communal a édicté le Règlement-taxe ci-dessous ayant pour objet de réglementer les redevances relatives aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit.

Contenu

1. Redevance de base - Raccordement et utilisation du réseau de télédistribution	_
2. Redevance pour le Service « Produit TV » (bouquet de base)	
3. Redevance pour le Service « Produit Internet à ultra-haut débit »	
4. Redevance fixe d'installation du raccordement	
5. Redevances pour prestations diverses	3
6. Disposition finale	:

1. Redevance de base - Raccordement et utilisation du réseau de télédistribution

La redevance de base mensuelle déclenche l'activation du raccordement au réseau de télédistribution. Elle est destinée à couvrir les frais en relation avec:

- la supervision permanente du réseau,
- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- la modernisation continue du réseau,
- la gestion et le suivi administratif et technique.

Redevance de base		
Raccordement et utilisation du réseau de télédistribution		Montant ttc
	Périodicité	
Redevance de base	mensuelle	6,00 €

2. Redevance pour le Service « Produit TV » (bouquet de base)

Le Service « Produit TV » comprend l'accès aux programmes TV (bouquet de base), l'accès aux programmes radio, l'activation de la carte à puce appropriée et les droits d'auteur.

Redevance « Produit TV » (bouquet de base)		Montant ttc
	Périodicité	
Redevance Service « Produit TV »	mensuelle	12,00€

3. Redevance pour le Service « Produit Internet à ultra-haut débit »

Le Service « Produit Internet à ultra-haut débit » comprend l'accès à l'internet en fonction de la vitesse choisie, ainsi que l'installation et la mise à disposition au profit du client du modem respectif.

La redevance pour le Service « Produit Internet à ultra-haut débit » s'élève à :

Redevance « Produit Internet à ultra-haut	Montant ttc	
	Périodicité	
Redevance « Produit Internet à 500/30 Mbit/s »	mensuelle	32,00 €
Redevance « Produit Internet à 1000/50 Mbit/s »	mensuelle	55,00 €

4. Redevance fixe d'installation du raccordement

La redevance fixe de raccordement comprend la pose du câble d'antenne dans une gaine existante, mise à disposition par le client (I < 50 m), la connexion à l'intérieur du bâtiment (I < 15 m) à l'amplificateur, ainsi que le branchement de la $1^{\text{ère}}$ prise d'antenne.

Redevance fixe d'installation du raccordement		Montant ttc
	Périodicité	
Redevance fixe d'installation du raccordement par maison unifamiliale	unique	275,00 €
Redevance par raccordement dans les Résidences	unique	200,00 €

5. Redevances pour prestations diverses

Redevances pour prestations diverses		Montant ttc
	Périodicité	
Redevance pour blocage de service	Par intervention	75,00 €
Redevance pour remise en service d'un raccordement existant	unique	120,00 €

6. Disposition finale

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1 ier septembre 2020 et abroge toutes les dispositions antérieures régissant la même matière.

Approbation CC : 29.06.2020			
Autorité supérieure	Date	Références	
Ministère de l'Intérieur			